



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 24 REPRESENTÉS : 02 ABSENTS : 03	Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN
DATE DE LA CONVOCATION : Le 30 janvier 2024	Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, M. Emmanuel LOMBARD, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.
PUBLICATION SITE INTERNET : Le 12 février 2024	Etaient représentées : Mme Vanessa PUT DE GIULI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL. Absente : Mme Audine FRECKMANN, Mme Caroline BRULEY et M. Mustapha HADDOU.

Délibération n°25

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Objet : Constitution de servitudes sur les parcelles communales cadastrées Section M n° 337 et C n° 1446 au lieu-dit « L'Arpettaz »

Conformément à la délibération n° 23 du 19 décembre 2022, la commune va devenir propriétaire des parcelles cadastrées Section C n° 106, C n° 1148, C n° 1368, C n° 1371 et la C n° 1446, au lieu-dit « L'Arpettaz ». Ces dernières sont actuellement propriété de Mme Christine VIGUET-CARRIN, suite à la succession de M. André VIGUET-CARRIN.

Par courrier du 28 août 1981, la Commune autorisait M. André VIGUET-CARRIN à réaliser des travaux de captage sur la source communale de Praz Véchin pour alimenter sa propriété et indiquait à M. André VIGUET-CARRIN que la source allait lui être cédée.

Les travaux de captage ont bien été réalisés par M. André VIGUET-CARRIN, entièrement à sa charge, mais la procédure de cession de la source n'a pas été mise en œuvre.

Par conséquent, il convient de pérenniser l'utilisation de la source au profit des parcelles cadastrées section C n° 104, n° 1447 et n° 1180, conservées par Mme Christine VIGUET-CARRIN. A cet effet, il convient de mettre en place au profit de ces parcelles :

- une servitude de droit d'eau et de captage situé sur la parcelle cadastrée Section M n° 337 appartenant à la commune

- une servitude de canalisations enterrées longeant la partie nord-est de la parcelle cadastrée Section C n° 1446 (ex C n° 105) cédée à la commune et menant au réservoir situé sur la parcelle cadastrée Section C n° 1447 (ex C n° 105) pour desservir les parcelles restant propriété de Mme Christine VIGUET-CARRIN, à savoir C n° 1447, 104 et 1180.

L'entretien de ces installations sera exclusivement à la charge du fonds dominant ainsi que la remise en état après travaux si nécessaire.

Par ailleurs, sur la parcelle cadastrée Section C n° 1446 (ex C n° 105) se trouvent deux regards d'eau brut ainsi qu'une vanne alimentant un bassin.

Il est proposé d'autoriser Mme Christine VIGUET-CARRIN à prélever de l'eau directement sur cette vanne, en cas de nécessité absolue pour un usage personnel et en dehors des périodes d'estive, de façon à ne pas porter préjudice à la desserte des besoins en eau des propriétés situées en aval.

Il convient de préciser que les dispositions ci-dessus correspondent à l'usage et au besoin actuels pour l'alimentation du bâtiment cadastré section C n° 104 et que toute évolution de la destination de ce bâtiment nécessitera de revoir ces dispositions. Par ailleurs, la Commune a donné son accord pour le captage de la source mais ne peut en garantir le débit.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent aux servitudes susmentionnées.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240205-20240205_DE25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024
Publication : 12/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

